

CODE DE VIE

Le respect, la persévérance, l'effort, l'engagement ainsi que la coopération sont les valeurs préconisées à l'école Le Rucher. Notre code de vie est basé sur ces valeurs et celles-ci sont traduites en comportements attendus. Le code de vie contribue à offrir aux élèves ainsi qu'au personnel un climat positif et sécuritaire propice aux apprentissages où chacun se sent respecté.

VALEURS	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS
1. Respect	1.1 Je suis habillé décentement selon les exigences de l'école, l'activité prévue et la température (voir la section « Articles du code de vie »).	Pour être confortable et prendre soin de moi afin de favoriser une bonne hygiène.
	1.2 Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.	Pour être prêt à travailler en même temps que mon groupe et ainsi éviter de déranger les élèves qui sont en classe.
	1.3 J'écoute, j'agis et je parle respectueusement autant envers les adultes que les autres élèves et je fais preuve de civisme.	Pour développer des relations positives et apprendre à exprimer mes émotions correctement.
	1.4 Je règle mes conflits de façon pacifique en utilisant les outils mis à ma disposition.	Pour apprendre à gérer mes émotions et à développer de bonnes relations avec les autres.
	1.5 Je prends soin du matériel et du mobilier et je l'utilise de façon adéquate.	Pour pouvoir travailler avec du matériel en bon état et pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.
	1.6 Aux entrées et pendant les heures de cours, j'utilise ma voix d'espion, et ce, seulement si c'est nécessaire.	Pour le respect des gens qui travaillent.
2. Sécurité	2.1 Je circule en marchant et je garde le silence (<i>le silence est d'or</i>).	Pour la sécurité de chacun et le respect des gens qui travaillent.
	2.2 Je range ma bicyclette en utilisant le support prévu à cette fin. Je marche à côté de ma bicyclette sur le terrain de l'école.	Pour assurer ma sécurité ainsi que celle des autres.
	2.3 Je laisse mes objets personnels à la maison, à moins qu'un adulte ne me l'ait permis.	Pour apprendre à utiliser les objets dans le contexte approprié et ainsi éviter les distractions et les vols.
	2.4 Je demeure dans les limites de la cour ou de l'école.	Pour ma sécurité.
	2.5 Dans la cour, je joue prudemment. Tous les objets pouvant blesser les autres : balles de neige, glace, roches, etc., doivent demeurer au sol. De plus, je respecte les règles concernant les différentes aires de jeux.	Pour avoir du plaisir avec les autres, veiller à la sécurité des autres et éviter les blessures.
3. Engagement et coopération	3.1 Je circule lorsque la cloche sonne et j'utilise les portes désignées pour mon groupe.	Pour assurer ma sécurité et celle des autres lorsque je circule.
	3.2 J'arrête de jouer et je prends mon rang au son de la cloche.	Pour assurer ma sécurité et celle des autres lorsque je circule.
EN TOUT TEMPS, J'ADOpte UN COMPORTEMENT SÉCURITAIRE POUR MOI ET POUR LES AUTRES.		



PROCÉDURES EN CAS DE NON-RESPECT DES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Intervention de 1^{er} niveau** : Avertissement verbal et / ou conséquence en lien avec le manquement ;
- **Intervention de 2^e niveau** : Communication écrite à faire signer par un parent et conséquence en lien avec le manquement ;
- **Intervention de 3^e niveau** : Communication écrite à faire signer par un parent et conséquence en lien avec le manquement. Rencontre de l'élève avec le TES ;
- **Intervention de 4^e niveau** : Communication écrite à faire signer par un parent et conséquence en lien avec le manquement. Rencontre de l'élève avec le TES et un membre de la direction.

ATTENTION !

En tout temps et selon la gravité du geste posé, la direction peut décider de la mesure disciplinaire à adopter. *LIP 96.27. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école. Selon la loi 56, un tel acte doit être déclaré auprès de la direction générale de la CSSDA.*

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Moi, _____,
(nom de l'enfant)

à la suite d'une discussion avec mes parents, je comprends le code de vie de l'école Le Rucher. J'accepte de contribuer à la qualité de vie de mon école en prenant mes responsabilités et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : _____

Groupe : _____

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous, parents de _____,
(nom de l'enfant)

attestons avoir pris connaissance du code de vie de l'école Le Rucher et en comprendre les exigences.

Nous nous engageons à collaborer avec les intervenants de l'école pour les soutenir dans les différentes mesures qui seront prises auprès de notre enfant pour s'assurer qu'il (elle) respecte le code de vie.

Signature des parents ou tuteurs : _____

Date : _____

ARTICLES DU CODE DE VIE

1. Bicyclettes et tout moyen de transport à roulettes

Les bicyclettes sont sous la responsabilité des propriétaires. Elles doivent être stationnées et cadenassées aux supports à vélos prévus à cet effet. (1^{re} à 3^e année : côté cour des petits ; 4^e à 6^e année près du débarcadère du service de garde). Dès l'entrée sur le terrain de l'école (trottoirs d'accès, stationnement, etc.), les élèves devront marcher à côté de la bicyclette ou de tout autre objet roulant. **En tout temps, il est interdit de circuler à bicyclette ou avec un moyen de transport à roulettes sur le terrain de l'école (cour de récréation, stationnement et débarcadère).**

2. Tenue vestimentaire

L'élève :

- Doit se présenter habillé de façon décente, propre et dans une tenue **appropriée au travail scolaire** : s'abstient de porter des jupes, shorts et chandails trop courts, des camisoles à bretelles fines et « sans dos », des chandails transparents, des vêtements aux messages violents ou vulgaires ;
- Aura une tenue vestimentaire qui correspond aux **variations climatiques** ;
- Laisse à son casier casquette ou foulard sur la tête de style bandana ;
- Porte des bottes à l'extérieur lorsque la température l'exigera et des chaussures à l'intérieur. Le port de la salopette est obligatoire pour jouer dans la neige, même au soccer ;
- Doit changer de souliers pour **l'intérieur**. Il peut utiliser ses souliers d'éducation physique à l'intérieur ;
- Porte des souliers fermés ou une sandale ayant une lanière au talon. Le port de la « gougoune » est interdit.

3. Alimentation

Considérant que certains élèves souffrent d'allergies sévères, il est **interdit** en tout temps d'apporter à l'école des **aliments contenant des arachides ou des noix** sous toute forme (barre tendre, huile, beurre d'arachides...). De plus, si un élève avait une allergie sévère à un autre aliment nous pourrions décider de mettre en place une mesure particulière pour cette classe.

En tout temps, la gomme à mâcher est interdite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

4. Respect des biens

L'élève respecte ses biens et ceux de l'école mis à sa disposition. S'il les endommage ou les détériore, perd ou vole du matériel de l'école, il devra payer les frais encourus pour réparer ou remplacer le bien.

5. Bibliothèque

Les élèves fréquentent la bibliothèque selon un horaire établi par l'école. Le service de prêt des volumes se fait par des parents bénévoles qui, chaque semaine, donnent de leur temps afin d'assurer un bon fonctionnement. L'école apprécie beaucoup l'aide apportée par ces parents qui partagent avec nos jeunes le plaisir de lire.

L'élève est responsable du livre qu'il a emprunté. S'il le perd ou l'endommage, il devra le remplacer ou le payer (1^{er} et 2^e avis de retard à faire signer par les parents, 3^e avis, livre considéré perdu sera à payer).

